

Le 26 novembre 2020 à 19h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphanie BOREL, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Antonio DOS SANTOS, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphanie BOREL, Stéphane GOUIN, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Laurence DESHAYES (arrive à 19h10), Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Antonio DOS SANTOS, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

ABSENTS :

Mesdames Valérie FOUCHER, Laëtitia LANEELLE, Monsieur Etienne GALICHON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Monsieur Xavier LEBON
Monsieur Pierre PELERIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal CHASLES

Elus : 41 Présents : 36 Absents : 3 Absents ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DOISTAU

Madame Colette BONNARD donne lecture du courrier reçu de Madame Valérie FOUCHER qui explique son absence.

Madame Colette BONNARD informe que des points supplémentaires soumis à délibération ont été ajoutés à l'ordre du jour à la demande de l'INTERCO Normandie Sud Eure

Signature des conventions :

25. Mise à disposition : deux animatrices temps périscolaire par l'INSE 27 / 2020-127

Formaliser les demandes de subventions :

26. Demande de subvention LEADER pour la création d'un logement temporaire : commune déléguée de Roman / 2020-128

27. Demande de subvention LEADER pour la création d'un logement temporaire : commune déléguée de Grandvilliers / 2020-129

Après accord du conseil municipal, ces délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

Madame Colette BONNARD informe qu'elle exposera les informations en fin de conseil municipal et qu'un temps de parole de quelques minutes sera accordé à Monsieur Aurélien DOUBLET à la suite des informations.

1. Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020 / 2020-103

Mme le Maire demande s'il y a des questions, observations, erreurs.

Monsieur Samuel COTARD : Pour la suite, merci de ne pas scinder le texte de nos questions dans le PV. Il a un sens dans sa globalité et cela perd de son sens une fois découpé.

La liste des candidats en annexe du PV mentionne les adresses personnelles complètes, est-il opportun de le publier au grand public ?

Enfin il est très difficile de se souvenir des échanges 2 mois plus tard. Pour que le PV reflète précisément le contenu du conseil municipal, il serait intéressant de le recevoir juste après le conseil municipal. L'approbation formelle serait toujours faite au conseil municipal suivant. Le règlement intérieur indique que nous devons recevoir un compte rendu du conseil sous huitaine.

Le procès-verbal du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

2. Désignation des représentants au Conseil du Legta Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Edouard de Chambray / 2020-104

Madame Colette BONNARD rappelle la nécessaire représentation de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Edouard de Chambray par un élu titulaire et un élu suppléant,

Madame Colette BONNARD fait appel aux candidatures pour un représentant titulaire et un représentant suppléant

Monsieur Luc ESPRIT dépose une liste, il se présente en qualité de titulaire et Madame Colette BONNARD en qualité de suppléante

Monsieur Sébastien LEPAGE dépose une liste et se présente en qualité de titulaire et Madame Catherine DESNOS en qualité de suppléante

Il est procédé à un vote à bulletin secret. Madame Colette BONNARD nomme Madame Brigitte DUCLOS en tant que Présidente, Monsieur Samuel COTARD en tant que secrétaire et Monsieur Marc GATIEN et Madame Noëlle TANGUY en tant qu'assesseurs

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	38
f. Majorité absolue	20

Nom des candidats :

Monsieur Luc ESPRIT a obtenu 27 voix

Monsieur Sébastien LEPAGE a obtenu 11 voix

Monsieur Luc ESPRIT a été proclamé Membre titulaire au Conseil d'administration du Legta Lycée Edouard de Chambray. Madame Colette BONNARD a été proclamée Membre suppléante.

3. Désignation des membres pour Eure Habitat et Orne Habitat / 2020-105

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner deux représentants à l'Assemblée Générale et à la commission d'attribution de logements pour Eure Habitat et Orne Habitat : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame Colette BONNARD fait appel aux candidatures pour un membre titulaire et un membre suppléant

Madame Brigitte DUCLOS dépose une liste et se présente en tant que titulaire et Monsieur Luc ESPRIT en tant que son suppléant.

Madame Sylvie BOLUFER PUSEY dépose une liste et se présente en tant que titulaire et Madame Mylène GAJIC en tant que son suppléant.

Il est procédé à un vote à bulletin secret. Sont nommés Madame Yolande RUAUX en tant que Présidente, Monsieur Samuel COTARD en tant que secrétaire et Monsieur Marc GATIEN et Madame Noëlle TANGUY en tant qu'assesseurs

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	38
f. Majorité absolue	20

Nom des candidats :

Madame Sylvie BOLUFER PUSEY a obtenu 11 voix

Madame Brigitte DUCLOS a obtenu 27 voix

Madame Brigitte DUCLOS est proclamée Membre titulaire à l'Assemblée Générale et à la commission d'attribution de logements pour Eure Habitat et Orne Habitat. Monsieur Luc ESPRIT est proclamé suppléant.

4. SILOGE renégociation prêt : octroi de la garantie d'une collectivité locale / 2020-106

Madame Le Maire expose :

En 2011, SILOGE a financé la construction de 6 logements Au Bois du Gland à Damville devenue Mesnils-sur-Iton. L'emprunt Crédit Foncier obtenu pour 824 360 euros et une durée de 40 années était garanti à 100 % par la commune de Damville. Le taux est indexé sur le Livret A + marge de 1,03 %, soit 1,53 % à ce jour, le capital restant dû s'élevant à 723 107,25 euros

La Caisse d'Epargne Normandie a proposé le refinancement de cet emprunt avec maintien de la garantie à 100 % suivant les conditions suivantes :

- Montant : Capital restant dû + indemnités contractuelles, soit $723\,107,25 + 24\,693,22 = 747\,800,47$ euros
- Durée 30 ans
- Taux fixe 1,28 %

Le gain pour SILOGE du passage de 1,53 % à 1,28 % couvre le montant des indemnités si le livret A se maintient pour les 30 années à venir au taux de 0,50 % alors que la DHUP estime son niveau moyen à 1,80 %.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 747 800,47 €, soient garantis solidairement par le Conseil Municipal de Mesnils-sur-Iton sur une quotité de 100% du montant.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 747 800,47 €
- Durée : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux fixe 1,28 %

- Garantie : Caution solidaire du Conseil Municipal de Mesnils-sur-Iton à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à SILOGE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 747 800,47 € (- en lettres - euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.
- Renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.
- Autorise, en conséquence, Madame le Maire ou son Adjoint à signer le contrat accordant la garantie du Conseil Municipal de Mesnils-sur-Iton à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

5. Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail : désignation des représentants élus / 2020-107

Mme Colette Bonnard, Maire, expose que lors du scrutin du 02/10/2019 ont été élus, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail auprès de la collectivité de MESNILS-SUR-ITON, les agents municipaux suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES

Monsieur DESSE Damien
Madame PARENT Sandrine
Madame LE GOFF Claude

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Monsieur LANGLAIS Jonathan
Madame LECOQ Anne-Marie
Madame VALET Maria

Suite au renouvellement du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, il convient de renommer parmi les conseillers municipaux 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Pour rappel, la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail est assurée de droit par le Maire de MESNILS-SUR-ITON, Madame BONNARD Colette.

Le conseil municipal, sur proposition de Madame Colette BONNARD, Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Vu le résultat des élections professionnelles du 02/10/2019 ;

Vu la délibération du conseil en date du 27/06/2019 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires et à 3 suppléants du personnel au CHSCT et à 3 le nombre de représentants titulaires, 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, les représentants des collectivités et établissements siégeant au CHSCT.

Considérant les candidatures à la désignation des 6 conseillers représentants titulaires et suppléants du collège des élus de :

- Madame Catherine DESNOS, Madame Michèle CHAUVIERE et Monsieur Xavier LEBON comme représentants titulaires ;
- Monsieur Pascal CHASLES, Madame Brigitte DUCLOS et Monsieur Pascal DOISTAU comme représentants suppléants ;

Désigne après élection simple en tant que représentants siégeant au CHSCT de la collectivité,

- Madame Michèle CHAUVIERE, titulaire avec pour suppléante Mme Brigitte DUCLOS,
- Madame Catherine DESNOS, titulaire avec pour suppléant Monsieur Pascal CHASLES,
- Monsieur Xavier LEBON, titulaire avec pour suppléant Monsieur Pascal DOISTAU.

6. Fusion SECOMILE / EURE HABITAT / 2020-108

Madame BONNARD informe que depuis plusieurs mois, la Société Anonyme d'Economie Mixte du Logement de l'Eure (Sécomile) et l'OPH Eure Habitat étudient ensemble les modalités de leur rapprochement.

Notre commune est actionnaire de la Sécomile.

A ce titre, depuis le renouvellement de notre Conseil Municipal, nous avons un représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la Sécomile.

Conformément à l'article LI 524-1 du CGCT, nous devons prévoir, lors de la réunion de notre prochain Conseil Municipal, de délibérer sur les points détaillés dans le dossier transmis en pièce jointe, et notamment le projet de traité de fusion Sécomile /Eure Habitat.

Sur proposition de Mme BONNARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019

Vu la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport ci-avant :

- **approuve** l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux ;
- **approuve** l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;
- **approuve** le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **autorise en conséquence** le représentant de notre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion et le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion ;
- **approuve** le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **autorise en conséquence** Madame Brigitte DUCLOS, représentant de Mesnils-sur-Iton à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020, à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexés à la présente délibération ;

7. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Contrat groupe avec le CDG27 / 2020-109

Mme le Maire expose que la collectivité est adhérente au contrat d'assurances groupe Centre de Gestion 27 garantissant la prise en charge de l'absentéisme du personnel et son remplacement durant l'arrêt.

Ce contrat prend en charge le paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts de travail.

Le contrat d'assurance en cours a pris effet le 01/01/2018 et prend fin le 31/12/2021. Par conséquent, le CDG 27 le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 et du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 pour prise d'effet au 01/01/2022.

La collectivité doit transmettre au plus tard le 30/11/2020 un courrier de son intention de leur déléguer la passation d'un contrat d'assurances du groupe couvrant les obligations statutaires ainsi qu'une délibération.

C'est l'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité est adhérente au contrat d'assurances groupe Centre de Gestion 27 garantissant la prise en charge de l'absentéisme du personnel et son remplacement durant l'arrêt ;

Considérant que le contrat d'assurance en cours a pris effet le 01/01/2018 et prend fin le 31/12/2021.

Considérant que par conséquent, le CDG 27 le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 et du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 pour prise d'effet au 01/01/2022.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- **Décide** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
 - Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

- **Autorise** Madame Colette BONNARD ou son adjoint à signer :
 - le courrier manifestant son intention de déléguer au Centre de Gestion 27 la passation d'un contrat d'assurances groupe couvrant les obligations statutaires,
 - tous actes et pièces quelconques relatifs à cette délibération.

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ACAMI / 2020-110

Mme Bonnard expose que, dans le cadre de l'organisation des fêtes de Noël, L'ACAMI, l'Association des Commerçants et Artisans de Mesnils-sur-Iton, sollicite une subvention exceptionnelle de 3000 € afin d'organiser au mieux les fêtes de Noël.

Monsieur Aurélien DOUBLET souhaite connaître les manifestations prévues pour obtenir une aide aussi importante, 5 700 € de budget.

Monsieur Pascal DOISTAU énumère les manifestations prévues qui débiteront le mercredi 16 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 (Promenade en calèche, goûter, photographie).

Monsieur Thierry ROMERO précise que toutes les communes déléguées n'ont pas été concertées par Monsieur Samuel LAGRUE.

Monsieur Samuel COTARD demande si la subvention sera versée en cas d'annulation

Monsieur Pascal DOISTAU informe que si malheureusement avec les restrictions sanitaires le Noël de Mesnils-sur-Iton ne peut pas avoir lieu, l'ACAMI interviendrait à une date ultérieure pour une animation à Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission « vie économique » du 28 septembre 2020,

- ✓ Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 3 abstentions (Messieurs Aurélien DOUBLET, David HYVARD et Madame Françoise NICOLAS),
- ✓ Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association ACAMI, sur le compte 6574 du BP 2020.

9. Parc éolien : société Ferme Eolienne de Droisy / 2020-111

Madame Colette BONNARD informe que le préfet de l'Eure nous a fait savoir que par arrêté n°DELE/BERPE/20/874, qu'il a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DE DROISY en vue de la création d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Droisy,

Celle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 12 novembre 2020 au samedi 12 décembre 2020 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Droisy où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Chaque conseiller a reçu les liens permettant de consulter le dossier.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Droisy ou par voie électronique à pref-projet-eoliennes-droisy@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Les observations déposées par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture, celles déposées sur le registre papier sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le dossier d'enquête est également consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture. Dans la barre de recherche internet :

- Préfecture de l'Eure
- Politiques publiques
- Environnement
- Consultations et enquêtes publiques
- Enquêtes publiques
- A lire dans cette rubrique
- Création d'un parc éolien

Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian BAISSE, responsable sûreté industrielle.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Droisy pour y recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- jeudi 12 novembre 2020 de 15h00 à 18h00,
- mercredi 18 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
- vendredi 27 novembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- vendredi 4 décembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral. Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société FERME EOLIENNE DE DROISY - 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Droisy pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché à la mairie de Droisy et aux mairies du rayon d'affichage :

Département de l'Eure : Acon, Breux-sur-Avre, Courteilles, L'Hosmes, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnils-sur-Iton, Moisville, Nonancourt, Piseux, Sainte- Marie-d'Attez, Tillières-sur-Avre ;

Département de l'Eure-et-Loir : Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-des-Joncherets ainsi qu'au voisinage du site.

Le Préfet sollicite un avis du Conseil municipal sur ce dossier. Celui-ci doit avoir lieu dès le début de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête publique.

Madame BONNARD rappelle que chaque conseiller peut, en dehors de l'avis prononcé ce jour en conseil municipal, inscrire ses observations sur le registre d'enquête publique à Droisy.

Monsieur Aurélien DOUBLET pense qu'il n'y a pas assez de conseils et que les ordres du jour sont longs. En ce qui concerne les éoliennes, il voudrait attendre la fin de l'enquête pour émettre un avis
Monsieur Samuel COTARD veut attendre les résultats de l'enquête, peut-on faire un conseil extraordinaire ? Où sont implantées les éoliennes ?

Monsieur Xavier LEBON pense que cela ne changera pas l'avis sur la fin de l'enquête. Il n'y a pas d'habitation à proximité. Elles sont au nombre de 5. Il précise qu'il n'y aura aucun retour financier.

Madame Sylvie BOLUFER-PUSEY précise qu'elle n'a pas pris connaissance du projet.

Madame Catherine DESNOS pense qu'on n'a pas le temps de débattre sur le sujet

Monsieur Thierry ROMERO informe que si aucun avis est émis, cela sera considéré comme « favorable » pour le Préfet. Le Préfet donnera son avis un mois après la fin de l'enquête publique

Il est procédé au vote à bulletin secret. Sont nommés, Madame Brigitte DUCLOS en tant que Présidente, Monsieur Samuel COTARD en tant que secrétaire et Monsieur Marc GATIEN et Madame Noëlle TANGUY en tant qu'assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue	20
Avis favorable	a obtenu 13 voix
Avis non favorable	a obtenu 16 voix

L'assemblée émet un avis défavorable à la création d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Droisy.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Il ne fait pas l'objet d'un vote. Il est mis à jour à chaque évolution. C'est un document d'information.

10. Adjoint administratif contractuel : augmentation d'heures / 2020-112

Mme Bonnard expose que pour le bon fonctionnement des services, suite à un accroissement d'activité, il est nécessaire de décider, à compter du 1^{er} décembre 2020, une augmentation horaire de 7H00 du temps de travail d'un agent sur un poste d'adjoint administratif contractuel, soit de 28 heures à 35 heures. Cet agent travaille déjà à temps complet depuis octobre via des heures complémentaires. Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme Bonnard,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'accord de l'agent,
Vu l'accord du comité technique de la commune de Mesnils-sur-Iton du 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 9 abstentions (Mesdames Noëlle TANGUY, Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Stéphanie BOREL, Françoise NICOLAS, Laurence DESHAYES et Messieurs Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, David HYVARD), 3 voix contre (Mesdames Catherine DESNOS, Céline MALFILATRE et Monsieur Samuel COTARD),

Décide d'augmenter le poste d'adjoint administratif contractuel au temps complet de 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2020.

Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision

11. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 12 mois / 2020-113

Mme Bonnard expose que pour le bon fonctionnement des services techniques, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, il est nécessaire de décider le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour une période de 12 mois maximum allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Vu l'exposé du Maire ci-avant

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :

- o Le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.
- o Que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
- o Que cet agent assurera des fonctions d'ouvrier d'espaces verts à temps complet.
- o Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à échelon 3 correspondant au SMIC, soit sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329,
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- Autorise le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette délibération.

12. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 8 mois / 2020-114

Mme Bonnard expose que pour le bon fonctionnement des services techniques, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, il est nécessaire de décider le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour une période de 8 mois maximum allant du 01/03/2021 au 31/10/2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Vu l'exposé du Maire ci-avant

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :

- o Le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois maximum allant du 01/03/2021 au 31/02/2021 inclus.
- o Que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
- o Que cet agent assurera des fonctions d'ouvrier d'espaces verts à temps complet.
- o Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à échelon 3 correspondant au SMIC, soit sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329,

- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

- Autorise le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette délibération.

13. Création de poste : agent technique à temps non complet 22h / 2020-115

Mme Bonnard informe que le contrat d'accroissement temporaire de 12 mois d'un agent en poste aux écoles arrive à échéance le 31/12/2020. Cet agent donnant satisfaction et le poste correspondant désormais à un besoin permanent, il convient de créer une ouverture de poste en tant qu'agent technique à temps non complet de 22h.

Le conseil municipal, sur proposition de Mme Bonnard,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'exposé du Maire ci-avant,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22 heures,
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette délibération.

Intervention de Madame Mylène GAJIC concernant les articles de 10 à 13 : Création de poste, recrutement, augmentation du temps de travail :

A chaque conseil municipal dès le mois de juillet, vous mettez aux votes, aux comptes gouttes de vos besoins immédiats, des remaniements de poste, des rajouts qui ne nous permettent pas en tant que conseillers municipaux de pouvoir comprendre la nécessité, les besoins de notre collectivité en la matière.

Vous ne nous donnez pas les éléments nécessaires et suffisants pour que nous puissions voter sur ces sujets d'importance avec visibilité et vous ne nous donnez pas non plus votre stratégie ou orientation politique en la matière.

Nous souhaiterions que vous nous présentiez un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin que l'on puisse appréhender dans sa globalité la question des ressources humaines.

Intervention des conseillers :

Monsieur Aurélien DOUBLET : on recrute du personnel, on embauche tout le temps, la fusion coûte cher il y a une dérive. On voudrait un organigramme de l'effectif. On est dans un système hiérarchique, on a perdu le côté rural

Madame Céline MALFILATRE n'a pas compris le tableau des effectifs qui a été envoyé et souhaite un organigramme de l'effectif.

Monsieur Samuel COTARD pense que l'on sous-traite beaucoup : ADS et espaces verts

Madame Colette BONNARD précise que l'on passe par ADS pour les remplacements.

Monsieur Sébastien LEPAGE informe que l'on passe par ADS pour les ATSEM et la garderie

Madame Catherine DESNOS demande pourquoi on construit du neuf au niveau des bureaux de la mairie.

Madame Michèle CHAUVIERE précise que cela a été évoqué à la commission vie administrative mais que c'est un réaménagement des bureaux de l'accueil, pour assurer confidentialité des échanges avec le public et un meilleur environnement de travail. Elle informe également en ce qui concerne le personnel, que l'effectif n'a pas augmenté. L'effectif est présenté via la commission « vie administrative ». Il est prévu une stratégie sur la durée. Le comité Technique est également un maillon concerté.

Madame Catherine DESNOS demande la raison pour laquelle un agent assiste aux réunions des commissions.

Madame Stéphanie BOREL informe qu'il est précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal que c'est un élu qui doit faire les comptes rendus.

Monsieur Samuel COTARD souhaite une note explicative pour en expliquer la raison.

14. Attribution d'un fonds de concours par l'INSE27 – Travaux neufs de réfection en enrobé Rue de l'Hôtel Dieu et Rue Aimé Charpentier, commune déléguée de Damville / 2020-116

Mme le Maire rappelle que les travaux de voirie, d'intérêt communautaire, relèvent de l'INSE. Une délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2017 prévoit que les communes financent par fonds de concours les travaux d'intérêt communautaire à hauteur de 49 % HT du montant des travaux. Une convention financière de répartition est établie pour chaque travaux.

Dans le cadre des travaux de voirie prévus au budget 2020, faisant l'objet du versement d'un fond de concours, un devis estimatif des travaux neufs de réfection de voirie en enrobé a été établi avec l'INSE27 pour les rues de l'Hôtel Dieu et Aimé Charpentier à DAMVILLE.

Le montant des travaux s'élève à 40 960,23 € HT soit 49 152,28 € TTC.

La contribution de la commune est évaluée à 20 070,51 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la signature de la convention financière correspondante avec l'INSE27 par Madame le Maire ou son Adjoint.

15 Plantation d'un arbre pour la naissance d'un enfant / 2020-117

Madame Colette BONNARD propose de lancer une opération pour marquer les naissances de chaque année sur la commune de Mesnils-sur-Iton. Pour chaque naissance, un arbre pourrait être planté à un endroit de la commune.

Le conseil municipal

Sur avis favorable de la commission « cadre de vie environnement » du 26 octobre 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à :

- Lancer l'opération « planter un arbre pour une naissance » selon la dépense prévisionnelle de 4000 € / an sur 5 ans, soit une dépense totale de 20 000 € ;
- Solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce projet

Intervention des conseillers :

Madame Sylvie BOLUFER-PUSEY souhaite connaître le lieu et l'arbre qui sera être planté, une plaque sera-t-elle déposée ?

Monsieur Thierry ROMERO informe que rien n'est encore décidé. Les lieux et les arbres sont à définir, la commission « cadre de vie » travaille sur un projet structuré. Nous estimons un montant de 80 € par arbre et ils seront plantés par le service espaces verts. En ce qui concerne les plaques, après concertation à la commission, nous préférons ne pas en mettre.

Monsieur Aurélien DOUBLET interpelle sur le prix de l'arbre, 80 €.

Monsieur Thierry ROMERO précise que ce montant est au maximum pour les demandes de subventions

16. Délibération modificative de crédit N° 3 – Plantation / 2020-118

Le conseil municipal, dans la suite de son accord de lancer une opération pour marquer les naissances de chaque année sur la commune de Mesnils-sur-Iton, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre une délibération modificative de crédit et autorise d'abonder le compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » par diminution du suréquilibre en section d'investissement, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-2121-024 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €

17. Création du service de police municipale / 2020-119

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création du service de police municipale et en approuver les grands principes : moyens humains et matériels accordés et les missions

Sur proposition de Madame Colette BONNARD, Maire,

Sur avis favorable du comité technique du 14 octobre 2020 et de la commission « vie administrative » du 4 novembre 2020,

Le conseil municipal,

Vu le code des Communes et notamment les articles L131-2 et L131-3, L132-8, L412-49 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-5-1, L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment les articles L511-1 et suivants, L512-1, L512-4, L512-6, L512-7, L513-1, L515-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L130-4, L130-5, L130-7 L234-9 et L235-2, les articles R130-1-1, R130- 2, 130-4, R130-10, R417-1 et suivants ;
Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles D 13 à D15, 21, 21-1, 21-2, 73 ;
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;
Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;
Vu la Loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la Loi 2009-526 du 12 mai 2009, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu l'Ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du code de la route ;
Vu l'Ordonnance 2012-353 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;
Vu le Décret n°2000-277 du 24 mars 2000, fixant la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L2212-58 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la route ;
Vu le Décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le Décret 2015-181 du 16 février 2015, portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;
Vu la Circulaire du 26 mai 2003 relatives aux compétences des polices municipales ;
Vu la Circulaire du 24 mars 2005, relative aux compétences des agents de surveillance de la voie publique ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'élaborer un projet global pour la prévention, la médiation et la tranquillité publique pour répondre aux attentes des administrés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du service de police municipale et d'en approuver les grands principes : moyens humains et matériels accordés et les missions ;

Après avoir délibéré, par 23 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Noëlle TANGUY, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Stéphanie BOREL, Laurence DESHAYES, Charlotte VERGER, Pascale MARTIN et Messieurs Bernard TOUSSAINT et Bernard REMY), 7 contre (Mesdames Mylène GAJIC, Catherine DESNOS, Céline MALFILATRE, Françoise NICOLAS et Messieurs Sébastien LEPAGE, Aurélien DOUBLET, David HYVARD)

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de création d'un service de police municipale placé sous l'autorité du Maire, Officier de Police Judiciaire

ARTICLE 2 – APPROUVE le principe de la constitution du service de police municipale constitué autour :

- D'un chef de poste
- D'un agent de police municipale

ARTICLE 3 – DECIDE que le service de police municipale aura pour missions de veiller à la tranquillité publique, au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique, et en particulier :

- La surveillance générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique, des squares et jardins,
- L'ilotage,
- Citoyenneté – Education – Pédagogie : Prévention de la sécurité auprès des plus jeunes, développement et favorisation du dialogue auprès de la population.
- La surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement,
- La sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
- La sécurité lors des manifestations,
- La constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental,
- Le contrôle alcoolémie par emploi d'éthylotests,
- L'accueil et information du public,

ARTICLE 4 – APPROUVE la dotation de moyens adaptés pour assurer les missions du service de police municipale, et notamment :

- Un véhicule équipé,
- L'armement de catégorie D type Tonfa et générateur aérosol incapacitant,
- Des gilets pare-balles,
- Des moyens radios et de communications.

ARTICLE 5 – APPROUVE le lancement de la création du service de police municipale.

ARTICLE 6 – AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents à la création du service, notamment la sollicitation des habilitations, les autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions dévolues à ce service.

ARTICLE 7 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

ARTICLE 8 – DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage.

Intervention des conseillers :

Monsieur Aurélien DOUBLET

On lance la création de la police municipale car nous ne trouvons pas de médecins.

Intervention de Madame Sylvie BOLUFER-PUSEY :

Pourquoi la mettre en place maintenant. Pourquoi pas l'année dernière ou l'année prochaine ??

Pour se baser sur des faits concrets, peut-on nous indiquer le % d'augmentation de la délinquance sur la commune pendant les 3 dernières années par exemple. A-t-on fait un vrai état des lieux.

Compte tenu du déficit avéré de médecin généralistes sur la commune n'aurait-il pas mieux valu investir cet argent dans la recherche réelle de médecins.

Comment expliquez-vous que dans une commune de 2331 habitants n'ayant qu'une école maternelle et primaire sans collège sans beaucoup de commerces (1 boulangerie, 1 boucherie, 3 coiffeurs et 1 supérette) ils ont réussi à recruter 2 jeunes médecins dans une maison médicale digne de ce nom avec infirmières, ostéopathe, orthophoniste, kiné, podologue...

Commune qui se situe à 27 kms de Mesnils : la Couture Boussey

Alors que nous commune de 6400 habitants avec collège commerces nous n'avons plus qu'un seul médecin à partir du 1er janvier 2021

Vous avez évoqué durant la campagne municipale de vouloir vous concerter avec la population

Avons-nous fait un sondage auprès des habitants pour savoir s'ils préfèrent bénéficier d'une police municipale ou de l'arrivée de médecins généralistes.

Ne peut-on mettre le thème de la santé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ??

Intervention de Madame Mylène GAJIC :

Vous nous demandez d'approuver les grands principes de la création d'une police municipale sans nous donner les éléments financiers si afférents. Pouvez-vous nous présenter ce qui est inscrit au budget ? Afin de satisfaire à la bonne information des nouveaux élus dont je fais partie qui souhaitent voter en connaissance de cause.

Pourriez-vous ajouter à cet article que les montants inscrits au budget suffisent à financer les moyens humains, le matériel accordé & les missions exactement comme cité dans ce même article ?

Un troisième point pour partager avec vous le fruit de nos débats, notre groupe n'a pas trouvé de consensus et donc chacun d'entre-nous votera suivant ces propres convictions. Cependant nous nous accordons sur des points de vigilance essentiels lors du recrutement de ces agents de police qui permettraient une relative acceptabilité de la décision qui va être prise :

Veiller que les agents aient été formés spécifiquement sur la « prévention », la « pédagogie », le « développement du dialogue » avec la population et qu'ils aient une véritable expérience de terrain dans ces domaines.

Intervention de Monsieur Samuel Cotard :

Ma question s'adresse plus précisément à Xavier Lebon : quel inconvénient y aurait-il à ce que des membres des listes minoritaires participent à la définition des missions de la future police municipale ?

Réponses de Madame Colette BONNARD et Monsieur Xavier LEBON

C'est une délibération que l'on prend pour la création du service. Le recrutement se fera sous l'autorité du Maire et sera présenté en conseil municipal. Il est prévu un coût de 120 000 € inscrit au budget. Ils seront installés à la mairie de Damville.

18. SIEGE 27 : Motte féodale : Avenant à la convention de participation financière entre le SIEGE et la ville de Mesnils-sur-Iton / 2020-120

Mme Maire expose qu'il convient de modifier par avenant la convention signée entre le SIEGE et la ville en date du 10 juillet 2020, pour modifier l'article 2 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire ou son Adjoint à signer l'avenant de la convention de participation financière suivant :

Avenant :

Article 1 : l'article 2 de la convention est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

- *S'agissant des dépenses d'investissement :*

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant €
<i>EIP1</i>	<i>9120 €</i>	<i>40 % du montant HT</i>	<i>3040 €</i>
<i>Total 1</i>	<i>9120 €</i>		<i>3040 €</i>

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

19. Délibération modificative N° 4 – Autre personnel extérieur / 2020-121

Madame Colette BONNARD informe que les mesures gouvernementales imposées par le gouvernement quant au nettoyage des locaux recevant les élèves ont engendré une augmentation de la masse salariale. Le personnel périscolaire a également été renforcé pour assurer l'encadrement des groupes mis en place pour respecter la distanciation. Le service technique a été renforcé pour l'entretien des voies communales (désherbage) pendant 6 mois. Les agents en arrêt maladie ont été remplacés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise d'abonder le compte 6218 Autre personnel extérieur.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement°)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement°)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Intervention des conseillers :

Monsieur David HYVARD demande si le gouvernement participe ? Monsieur Xavier LEBON informe que non, aucune indication en ce sens à l'heure actuelle.

20. Travaux programmés 2021 SIEGE 27 / 2020-122

Madame Colette BONNARD informe le conseil municipal que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre, en concertation avec la Commune, des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications de Mesnils-sur-Iton.

La réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune, qui s'exprime sous la forme de contributions financières, conformément aux dispositions statutaires et aux règlements financiers du SIEGE.

Les participations prévisionnelles s'élèvent en montant H.T. :

Lieu	Communes	Montant section investissement compte 2041582	Montant section fonctionnement compte 615232
Chemin des Ecureuils	Damville	1333.33 €	
Bel Air – Le Château RD45	Le Roncenay Authenay	13891.67 €	18333.33 €
Gros Breuil	Buis sur Damville	1625 €	
Les Chérottes	Damville	12425 €	11250 €
Route d'Authenay TR2 D833 *	Le Roncenay Authenay	10550 €	13333.33 €

* sous réserve de crédits

Le conseil municipal,

Considérant que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité valide :

- L'autorisation à Madame le Maire ou son adjoint à signer les conventions de participations financières présentées ci-dessus.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021 au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

21. Groupeement d'achat d'électricité avec le SIEGE 27 / 2020-123

Madame Colette BONNARD informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 les consommateurs non résidentiels employant 10 personnes ou plus seront concernés par la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés au 31 Décembre 2020, nous devons décider de la suite à donner à nos contrats d'énergie.

Si aucun contrat n'est souscrit avant le 1^{er} janvier 2021, afin d'éviter toute rupture d'alimentation en électricité, nous serons basculés automatiquement vers notre fournisseur actuel vers une offre de marché par défaut.

Aujourd'hui, nous sommes clients chez EDF.

Légalement, si rien n'est fait avant cette date, la collectivité rebasculer sur la grille de prix « Contrat sortie de Tarifs » pratiqué par EDF.

Nous avons étudié le lancement d'une procédure de consultation.

ENGIE et EDF ont été sollicités en amont de cette procédure pour nous fournir une proposition de contrat. Ceux-ci sont d'une durée de 36 mois.

Or le SIEGE propose aux communes d'adhérer à un Groupement d'achat d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet depuis 2016, le SIEGE coordonne un groupement d'achat d'électricité à destination de l'ensemble des collectivités qui le souhaitent. Celui-ci vise à couvrir les besoins des équipements dont la puissance est supérieure à 36 kVA et/ou à des installations d'éclairage public pour toute puissance jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu des renouvellements des conseils municipaux, le SIEGE ne sera pas en mesure de proposer l'accueil de nouveaux membres et de nouveaux contrats qu'à l'issue de l'actuel marché, soit au 1^{er} janvier 2022.

Néanmoins, le syndicat profite de cette période pour solliciter des collectivités à rejoindre le groupement et envisager l'adhésion au prochain groupement d'achat.

Madame Colette BONNARD propose de rejoindre le groupement de commande et de basculer la collectivité aux tarifs marché EDF pendant l'année 2021

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mesnils-sur-Iton d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Autorise Madame le maire ou son Adjoint à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique, coordonné par le SIEGE, figurant en annexe à la présente délibération ;

Autorise Madame le maire ou son Adjoint à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

22. Montant de la participation financière à l'école Immaculée / 2020-124

Le conseil municipal,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8, L.442- et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privés sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret n°2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application ;

Considérant que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Considérant l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, mesure loi Blanquer pour une « école de confiance » n° 2019-791 du 26 juillet 2019

Considérant que le surcoût de cette participation devrait nous être remboursé par l'Etat.

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 14 septembre 2020 et de la commission « affaires scolaires et périscolaires » du 22 septembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer** le montant à 390 € pour un élève en classe élémentaire pour l'année 2020/2021,
- **De fixer** le montant à 1194 € pour un élève en classe maternelle pour l'année 2020/2021,
- **De verser** la participation à L'OGEC de l'Ecole Immaculée de Damville, sur justificatif d'une liste d'élèves résidents sur la commune de Mesnils-sur-Iton;
- **D'imputer** la dépense sur le compte 6558- contributions obligatoires au budget 2021.

23. Règlement intérieur du conseil municipal / 2020-125

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

Sur le plan des délais, le conseil municipal peut inscrire une confirmation provisoire du règlement antérieur et prévoir sa modification à une séance ultérieure, même au-delà du délai de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le règlement intérieur voté en date du 25 avril 2019 par le précédent conseil municipal.

- D'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance la modification du règlement du conseil municipal.

Intervention de Monsieur Samuel COTARD :

A la question de savoir comment sera débattu le futur règlement intérieur, il est évoqué la possibilité que des élus minoritaires y participent.

Monsieur Xavier Lebon, Adjoint au maire précise que "c'est une possibilité, ou pas".

Madame Colette BONNARD précise qu'un groupe de travail va être créé.

Monsieur Samuel Cotard répond qu'il ne comprend même pas que ce soit envisageable de ne pas inclure d'élus minoritaires.

24. Convention chèques cadeaux / 2020-126

La Mairie de Mesnils-sur-Iton, au vu des circonstances exceptionnelles liées à la situation sanitaire actuelle, ne peut pas en cette fin d'année 2020 organiser les traditionnels banquets, vœux ou autres manifestations destinées aux Séniors âgées de 65 ans et plus et à ses agents municipaux, dans chacune de ses communes déléguées.

La Commission Cérémonies a donc privilégié de mettre à leur disposition deux chèques cadeaux, d'un montant de 12,50 € chacun, soit une valeur totale de 25 €, à utiliser exclusivement auprès des différents professionnels de Mesnils-sur-Iton participant à cette opération.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux séniors et aux agents par la municipalité par courrier et seront à utiliser chez les commerces Itonmesnilois engagés par l'acceptation de la présente convention.

La Mairie de Mesnils-sur-Iton prend en charge la gestion courante des chèques cadeaux à savoir : les frais d'impression, la distribution, la promotion, les opérations de secrétariat, de comptabilité et de suivi du projet.

Madame Le Maire présente le projet de convention :

Le commerçant, l'artisan, le prestataire signataire de la présente convention s'engage à :

- Réserver un bon accueil aux détenteurs des chèques cadeaux
- Ne pas refuser les chèques cadeaux
- Accepter les chèques cadeaux jusqu'à la date de fin de l'opération, soit le 31 mars 2021
- Exercer son expertise professionnelle en toutes circonstances sans faire de différence de traitement entre les clients détenteurs de chèque cadeau et les autres.

La présente convention est établie pour la durée de l'opération, soit du 20 décembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Les factures émises à l'attention de la Mairie de Mesnils-sur-Iton, seront après mandatement réglées par virements bancaires aux commerçants, aux artisans, aux prestataires de service, sous condition de la transmission à bonne date et sous pli réceptionné par la Mairie de Mesnils-sur-Iton des documents suivants :

- Une facture globale de périodicité mensuelle
- L'ensemble des chèques cadeaux acceptés sur la même périodicité mensuelle
- Un RIB

Le tout transmis (et/ou déposé), au plus tard le 5 du mois suivant les prestations à :

- la Mairie de Mesnils-sur-Iton - Service Finances, 51 rue Sylvain Lagescarde, Damville, 27240 Mesnils-sur-Iton.

Ces conditions respectées, les règlements se feront selon l'échéancier suivant :

- Factures pour la période du 20/12/2020 au 31/12/2020 ; règlement courant février 2021
- Factures pour la période du 01/01/2021 au 31/01/2021 ; règlement courant mars 2021
- Factures pour la période du 01/02/2021 au 28/02/2021 ; règlement courant avril 2021
- Factures pour la période du 01/03/2021 au 31/03/2021 ; règlement courant mai 2021.

Tout retard de transmission de la facturation d'un mois concerné retardera d'autant le paiement de ladite facture sans qu'aucun préjudice de toute sorte ne puisse être imputé à la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer les conventions ;
- d'inscrire ces dépenses en section de fonctionnement au budget 2021.

Intervention de Madame Noëlle TANGUY :

Madame Noëlle TANGUY précise que la décision du chèque a été prise en commission « cérémonie ». Vu la conjoncture actuelle, les repas des anciens organisés par les communes déléguées ont été annulés et seront remplacés par un chèque cadeau de 25 €.

Avec accord des conseillers, points ajoutés à l'ordre du jour :

25. Mise à disposition : animatrices temps périscolaire par l'INSE 27 / 2020-127

Madame le Maire expose qu'à notre demande, une réunion avec Mme Nathalie Noël, Vice-Présidente à la Jeunesse à l'INSE a eu lieu le 19 novembre pour échanger sur la possibilité de mise à disposition d'animatrices diplômées à l'école Montmorency de Damville, dans le cadre de l'animation du temps méridien.

L'objectif était d'apporter un plus à l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants, dans des espaces adaptés.

L'interco Normandie Sud Eure peut nous mettre à disposition deux animatrices sur ce temps périscolaires du midi, dès la rentrée de janvier 2021.

Une convention de mise à disposition est à signer pour encadrer les conditions administratives et financières.

Cet accord nécessite la délibération des deux conseils des collectivités. Cela passera en Conseil communautaire du 16 décembre.

Le Conseil Municipal, considérant cet exposé,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention et tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Intervention des conseillers :

Monsieur Sébastien LEPAGE demande s'il est possible de les faire tourner sur différentes écoles ? et le soir à la garderie ?

Monsieur Pascal CHASLES répond que cela n'est pas possible. C'est une mise en route pour accompagner et conseiller le personnel sur le temps du midi.

Monsieur Samuel COTARD remercie Mme le Maire de cette initiative.

Pour les deux points suivants, Madame le Maire expose que le dossier de subventionnement du projet de création d'un logement temporaire, à la commune déléguée de Roman et à la commune déléguée de Grandvilliers, nécessite une délibération du Conseil municipal. Cette délibération de demande de subvention n'a pas été prise au début de la procédure. Il convient de les prendre pour compléter nos deux dossiers.

26. Demande de subvention LEADER pour la création d'un logement temporaire : commune déléguée de Roman / 2020/128

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'établir une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale d'Avre, d'Eure et d'Iton dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020 pour le projet de création d'un logement temporaire – commune déléguée Roman.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

date de début : dernier trimestre 2020 et date de fin : 1^{er} semestre 2021.

le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'un logement temporaire – commune déléguée Roman, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ;
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020 ;
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Plan de financement prévisionnel du projet :

	Nature de dépenses	Montant prévisionnel (en €)		Proportion Indicative prévisionnelle (en %)
	(Selon plan comptable)	HT	TTC	
COUTS Prévisionnels de l'opération	Investissement matériel et immatériel (Etudes et prestations & Travaux)	99 100	118 920	100 %
	Fonctionnement direct			
	Fonctionnement indirect			
	Prestations externes			
	Dépenses en nature			
	Total dépenses	99 100	118 920	100 %
Recettes prévisionnelles de l'opération	Type de financement	Montant prévisionnel (en €)		
		HT	TTC	
	Autofinancement	49 100	58 920	49,50 %
	Autre financement public			
	Autre financement privé			
	Apporter nature			
	Fonds européens (montant Leader sollicité)	50 000	60 000	50,50 %
	Total ressources		118 920	100 %

27. Demande de subvention LEADER pour la création d'un logement temporaire : commune déléguée de Grandvilliers / 2020-129

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'établir une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale d'Avre, d'Eure et d'Iton dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020 pour le projet de création d'un logement temporaire – commune déléguée Grandvilliers.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date de début : dernier trimestre 2020 et date de fin : 1^{er} semestre 2021.

le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'un logement temporaire – commune déléguée Grandvilliers, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ;
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020 ;

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Plan de financement prévisionnel du projet :

	Nature de dépenses	Montant prévisionnel (en €)		Proportion Indicative prévisionnelle (en %)
	(Selon plan comptable)	HT	TTC	
COUTS Prévisionnels de l'opération	Investissement matériel et immatériel (Etudes et prestations & Travaux))	156 880	188 256	100 %
	Fonctionnement direct			
	Fonctionnement indirect			
	Prestations externes			
	Dépenses en nature			
	Total dépenses	156 880	188 256	100 %
Recettes prévisionnelles de l'opération	Type de financement	Montant prévisionnel (en €)		
		HT	TTC	
	Autofinancement	106 880	128 256	68 %
	Autre financement public			
	Autre financement privé			
	Apporter nature			
	Fonds européens (montant Leader sollicité)	50 000	60 000	32 %
	Total ressources		188 256	100%

28. « Petites villes de demain »

La commune de Mesnils-sur-Iton a déposé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain ».

La stratégie repose sur 5 grands axes auxquels s'ajoute l'enjeu essentiel d'associer la population :

- Assurer une dynamique de l'ensemble du territoire par une relation « gagnant/gagnant entre la commune centre et ses autres communes
- Rénover
- L'habitat et l'adapter aux besoins d'aujourd'hui
- Qualifier l'espace public avec un axe prioritaire sur le réseau viaire principalement sur Damville
- Redynamiser le centre de Damville par une offre notamment commerciale plus variée et des services plus proches des habitants
- Développer un véritable projet culturel sur l'ensemble du territoire

La commission « aménagement du territoire, proximité et cohésion du territoire » est chargée du suivi du projet du territoire.

Madame Pascale MARTIN présente un diaporama sur le travail effectué par la commission aménagement et présente les grandes lignes du formulaire de candidature.

La candidature à l'appel à manifestation d'intérêt a été envoyée le 6 novembre 2020.

Les communes et intercommunalités lauréates seront annoncées d'ici la fin de l'année.

Madame Colette BONNARD expose les informations au conseil municipal :

1. *Commission « cérémonie » « culture »*

Madame Colette BONNARD donne la parole à Madame Charlotte VERGER qui informe le conseil municipal que la commission « Culture » se réunit le 2 décembre 2020 pour proposer des spectacles de Noël aux écoles de Mesnils-sur-Iton

2. *Résultats des consultations espaces verts réunion du 17 novembre 2020*

Madame BONNARD informe que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 17 novembre 2020 pour le marché espaces verts pluriannuel pour une durée de 3ans.

Prix à l'intervention :

➤ Lot 1 élagage	Jardiciel	11 338.50 €
-----------------	-----------	-------------

Prix annuel :

➤ Lot 2 Condé – tonte	Barbedette Jardin	27 637,68 €
➤ Lot 3 Grandvilliers/Roman Tonte taille désherbage massifs	Barbedette Jardin	22 694.04 €
➤ Lot 4 Buis sur Damville Tonte taille désherbage	Bretel Julien	25 633,30 €

3. *Résultat attribution marché des assurances*

Pour information : Comparatif financier avec le coût cumulé de chaque commune avant fusion

	Précédent marché	Nouveau marché	Ecart
	2017 - 2020	2021- 2024	En valeur
DOMMAGES AUX BIENS	13 142,00 €	14 109,15 €	967,15 €
RC + PROTECTION JURIDIQUE	2 458,00 €	4 408,72 €	1 950,72 €
VEHICULES A MOTEUR	5 132,74 €	5 915,71 €	782,97 €
PROTECTION FONCTIONNELLE	424,38 €	261,61 €	-162,77 €
TOTAL	21 157,12 €	24 695,19 €	3 538,07 €

+ regul de 757,54 = 22036.78 €

+ TABLEAU JOINT : COMPARATIF COUT ASSURANCES DEPUIS 2015

4. *Hommage à Monsieur Michel CLUIZEL (courrier M. Jean-Pierre GODEST)*

En hommage à Monsieur Michel CLUIZEL décédé le 26 mai 2020, nous souhaitons renommer l'« Avenue de Conches » en l'« Avenue Michel CLUIZEL ».

Les 4 enfants de Monsieur Michel CLUIZEL, Pierre, Marc, Sylvie et Catherine nous ont adressé un accord écrit pour que la route qui dessert la Manufacture Cluizel située à Mesnils-sur-Iton, Damville et dénommée actuellement « Avenue de Conches » soit renommée « Avenue Michel Cluizel ».

Ce point sera soumis au vote à un prochain conseil municipal.

5. *Conventions avec les communes de Chambois, l'Hosmes et Sylvains-lès-Moulins pour la bibliothèque*

Une convention sera signée pour 3 ans entre la commune de Mesnils-sur-Iton et la commune de Chambois, la commune de l'Hosmes ainsi que la commune de Sylvains-lès-Moulins pour une participation au fonctionnement de la bibliothèque cantonale.

Ce point sera soumis au vote à un prochain conseil municipal.

6. *Tennis Club de l'Iton de Damville*

Par courrier en date du 27 octobre 2020 de Monsieur Pierre CLUIZEL, le club de tennis cantonal de Damville nous a sollicité pour avoir un accord de principe pour un changement de nom du club et pouvoir continuer à utiliser le mot « Damville » dans leur dénomination.

Le Club de « Tennis Cantonal de l'Iton - Damville » se nommera dorénavant « Tennis Club de l'Iton – Damville ».

7. *Bilan social 2019*

Le bilan social, présenté au comité technique du 14 octobre 2020, a été transmis à tous les conseillers le 18 novembre 2020 par mail. C'est un état des lieux du personnel en 2019.

8. *Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.*

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure nous a adressé en date du 24 novembre 2020 la liste des membres désignés à la Commission Communale des Impôts Directs.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de MESNILS-SUR-ITON le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES

- M. DERYCKE Gérard
- M. CHASLES Pascal
- M. BIGNON Claude
- M. ROMERO Thierry
- Mme BOREL Stéphanie
- Mme FOUCHER Valérie
- Mme DROUET Valérie
- Mme MARTIN Pascale

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

- M. BRIEND Thierry
- M. DESILE Guy
- M. BELLARD Laurent
- M. LEBON Xavier
- M. BARBAY Vincent
- M. BOUILLON Stéphane
- M. MAUPETIT Rémy
- M. GOUIN Stéphane

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la Commission Communale des Impôts Directs.

9. Modifications des limites territoriales

Mme Bonnard donne lecture du courrier reçu des services de la Préfecture en date du 9 novembre 2020, dans lequel Monsieur le Préfet nous informe que Monsieur Aurélien DOUBLET sollicite une modification des limites territoriales afin de retirer la commune historique de Condé-sur-Iton de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton avec en appui une pétition de 511 habitants de cette portion de territoire. Les signatures sont en cours de vérification par la Préfecture.

Différentes étapes seront à respecter pour mener à bien cette procédure :

- Vérification de la validité des pétitions des habitants par les services préfectoraux qui doit représenter 1/3 des électeurs inscrits
- Confirmation de la demande au bout d'un an, soit d'ici le 23 octobre 2021 sous la forme d'une nouvelle pétition respectant les mêmes conditions que la première (respect de la proportion du 1/3 des électeurs inscrits) mais sans qu'elle soit forcément signée par les mêmes personnes
- Vérification de la validité de la seconde pétition des habitants par les services préfectoraux
- Lancement de l'enquête publique
- Institution par arrêté préfectoral d'une commission des électeurs, dont les membres sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2500 habitants (article L. 2112-3 CGCT)
- Rapport de l'enquête publique
- Avis de la commission des électeurs
- Avis du conseil municipal de Mesnils-sur-Iton
- Avis du conseil départemental dans un délai de 6 semaines à compter de la saisine.

Monsieur Aurélien DOUBLET remercie le conseil municipal pour la prise de parole.

Il explique que la commune déléguée de Condé-sur-Iton n'est pas intégrée à la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton pour diverses raisons :

Premièrement, il regrette le fait de ne pas avoir été élu maire délégué de Condé-sur-Iton

Le code postal sur les enveloppes de Mesnils-sur-Iton est 27240 alors que Condé a gardé son code postal 27160

Les condéens vivent sur Breteuil pour leurs courses et services

Au niveau de la carte scolaire, il n'y a pas de bus et les collégiens sont scolarisés à Breteuil.

Au sein de l'Interco Normandie Sud Eure, Condé-sur-Iton fait partie de Breteuil

Monsieur Aurélien DOUBLET pense qu'il serait souhaitable de procéder à une défusion amiable et demande qu'une commission soit créée pour la défusion de Condé-sur-Iton

Madame BONNARD informe que la commission « Aménagement du territoire et proximité » dont Madame Pascale MARTIN est la vice-présidente s'emparera de cette question.

10. Questions orales Groupe « bien Vivre à Mesnils »

QUESTIONS ORALES revues pour le 26/11/20

1/ Santé : par Sylvie BOLUFER

Il n'est plus nécessaire de décrire la situation catastrophique de désert médical dont nous

souffrons. Il y a urgence à agir, tout le monde en convient. Pourtant la commission ne s'est réunie qu'une seule fois et rien n'est planifié à ce jour.

D'autres sujets de santé sont également d'actualités : La COVID bien sûr mais aussi l'obligation d'équiper tous les ERP de défibrillateurs, l'obligation d'inscrire tous les défibrillateurs dans la base de données nationale Geo'DAE, l'obligation d'organiser un Centre Médico-Social Scolaire en tant que commune de plus de 5000 habitants.

Quand pensez-vous réunir la commission Santé ? Pourquoi ne s'est-elle réunie qu'une seule fois en 5 mois ?

Réponse : Ce point a été exposé en commission santé du 13 octobre avec des propositions d'actions. Ces actions sont en cours, menées par l'exécutif, qui considère avec sérieux et responsabilité cette situation. Un point sera fait lors de la prochaine commission.

Concernant les DAE, les nouveaux DAE vont être déclarés et nous allons vérifier la situation des autres. Cela fait partie du travail mené sur la commune nouvelle, la collecte et unification des données.

La question du Centre médico-social scolaire sera prochainement débattue en bureau. La commune nouvelle à un délai de trois ans pour le mettre en place, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La question de la fréquence et l'opportunité des réunions relève du Maire et du Vice-Président de la Commission, en fonction des évolutions des dossiers, du besoin d'avis et d'information.

2/ Commission bâtiment : par Mylène GAJIC

Une seule commission bâtiment a eu lieu le 27 Octobre, nous n'avons pas de date de prochaine commission et pas de compte-rendu de cette commission, qui de toutes façons n'était qu'un lieu d'information de ce qui est fait et ce qui reste à faire. Une commission est un lieu de travail pour les élus.

Pouvez-vous répondre à la question posée maintes fois lors de cette commission, restée sans réponses à ce jour, et qui vaut pour l'ensemble des commissions : Comment allez-vous organiser le travail afin de ne pas uniquement prendre les dossiers un à un, ce qui n'est pas une réponse adaptée à une commune de 6400 habitants ?

Réponse : Le compte rendu de la commission est en cours de réalisation, par le Vice-Président et l'agent chargé du secrétariat de la commission. Tous les dossiers liés aux bâtiments sont suivis. La méthode de travail relève de notre organisation interne.

3/ Ecoles : par Samuel COTARD

Un nouveau protocole sanitaire plus contraignant a été appliqué dans les écoles le 2 novembre.

Pourquoi la commission scolaire n'a-t-elle pas été consultée pour la mise en place de ce nouveau protocole ?

La municipalité a décidé de l'achat de masques pour les enfants. Cette décision qui dans l'idée nous semble bonne n'a toutefois pas été prise en concertation. Qui a pris cette décision ?

Réponse : L'application du protocole sanitaire est obligatoire. Le protocole est national et a été établi en concertation avec les Directions des écoles. Cela nécessitait réactivité d'organisation. Une réunion de commission est importante quand nous avons des choix à apporter. Les décisions de renforcer le personnel découlaient de l'obligation de respect du protocole et d'amélioration de l'encadrement de groupes séparés par la distanciation sanitaire. La question du coût était annexe, nous sommes dans l'obligation de mise en place. Le choix du personnel s'est fait au vu du personnel disponible pour des temps de travail segmentés.

Madame le Maire est à même de prendre des décisions, en concertation et information de son exécutif. Le geste a été apprécié. Une polémique sur ce sujet ne va pas dans le sens d'une bonne marche administrative.

4/ Chaudière de Gouville : par Catherine DESNOS

Lors du Conseil Municipal du 16 Juillet, vous nous avez affirmé que ce n'était qu'un devis or la consultation des pièces comptables montre que la commande de cette chaudière a été passée le 12 juin.

Nous avons bien entendu votre argument du caractère d'urgence et agissons donc que cette dépense qui n'avait pas été votée par le conseil municipal, a été faite par délégation. Pourquoi ne pas avoir informé de la signature de la commande dès le conseil qui a suivi comme la loi vous y oblige ?

Nous souhaitons donc avoir la liste des autres décisions prises par délégation durant la période de mars à fin juin.

Réponse : Pendant le premier confinement, puis pendant la période dite transitoire qui a suivi, des règles dérogatoires au droit commun ont été mises en place par une série de lois et d'ordonnances, afin de permettre la bonne marche des collectivités, comme des délégations automatiques à l'exécutif des assemblées et des dispenses de consultation de certaines commissions. Les dépenses sont quant à elles réalisées sur la base du budget voté par le conseil municipal. Une délibération modificative a d'ailleurs été votée spécifiquement par le Conseil à cet effet.

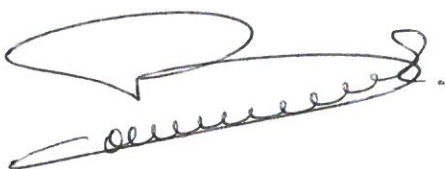
La question de la chaudière de Gouville a été exposée à plusieurs reprises.

Cette question de défiance systématique à l'encontre des décisions prises pour la bonne marche de la collectivité n'est pas constructive.

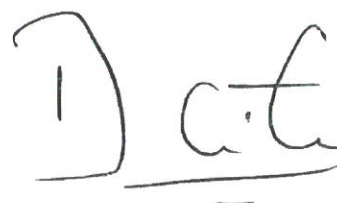
Il est rendu compte de ces dépenses en commission des finances et lors du vote du Compte Administratif, qui recueille l'avis des conseillers sur la bonne gestion financière de la commune par le Maire.

Signatures :

Colette BONNARD, Maire



Pascal DOISTAU, secrétaire de séance



Xavier LEBON

Pascale MARTIN

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Noëlle TANGUY

Bernard TOUSSAINT

Charlotte VERGER

Luc ESPRIT

Brigitte DUCLOS

Pascal CHASLES

Stéphanie BOREL

Stéphane GOUIN

Guy DESILE

Marie-Claude RIDARD

Thierry MARTIN

Karine MARTIN

Marc GATIEN

Yolande RUAUX

Thierry BRIEND

Carine WILLOQUEAUX

Laurence DESHAYES
(arrive à 19h10)

Laëtitia QUESTAIGNE

Antonio DOS SANTOS

Christel LECOQ

Catherine DESNOS

Samuel COTARD

Mylène GAJIC

Sébastien LEPAGE

Sylvie BOLUFER-PUSEY

Bernard REMY

Aurélien DOUBLET

Céline MALFILATRE

David HYVARD

Françoise NICOLAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Monsieur Xavier LEBON

Monsieur Pierre PELERIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal CHASLES